

## SÉANCE ORDINAIRE du 07 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. TARDIF Sébastien, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absent(s) excusé(s) : M. BRAGUE Robert, M. JAQUET Pascal

Secrétaire : Mme MARCADET Carole

### Approbation du compte rendu du conseil du 10 février 2023

#### Délib 2023-011 : Compte de gestion budget principal 2022

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

#### Délib 2023-12 : Compte administratif budget principal 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HARENG Sylviane, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal -exercice 2022, dressé par Mr Daniel LEROY - Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 237.468,44 soit :

	Résultat Exercice n-1	Résultat exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Recettes</i>		477.006,26	
<i>Dépenses</i>		400.540,81	
<b>Résultat</b>	<b>198.574,93</b>	<b>76.465,45</b>	<b>275.040,38</b>
<b>Investissement</b>			
<i>Recettes</i>		1.068.771,56	
<i>Dépenses</i>		1.151.306,16	
<b>Résultat</b>	<b>44.962,66</b>	<b>-82.534,60</b>	<b>-37.571,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>243.537,59</b>	<b>-6.069,15</b>	<b>237.468,44</b>

#### Délib 2023-013 : Compte de gestion budget assainissement 2023

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

#### Délib 2023-014 : Compte administratif budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HARENG Sylviane, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal -exercice 2022, dressé par Mr Daniel LEROY - Maire,

compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 104.102,60 soit :

	<b>Résultat Exercice n-1</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>Résultat de Clôture 2022</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Recettes</i>		59.626,69	
<i>Dépenses</i>		63.498,69	
<b>Résultat</b>	<b>33.962,25</b>	<b>-3.872,00</b>	<b>30.090,25</b>
<b>Investissement</b>			
<i>Recettes</i>		31.820,49	
<i>Dépenses</i>		25.840,51	
<b>Résultat</b>	<b>68.032,37</b>	<b>5.979,98</b>	<b>74.012,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101.994,62</b>	<b>2.107,98</b>	<b>104.102,60</b>

#### **Délib 2023-015 : Compte de gestion budget lotissement 2022**

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

#### **Délib 2023-016 : Compte administratif budget lotissement 2022**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HARENG Sylviane, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal -exercice 2022, dressé par Mr Daniel LEROY - Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui ne fait apparaître aucune prévision ni aucune exécution sur l'exercice 2022.

#### **Délib 2023-017 : affectation du résultat 2022 – budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 – budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section de fonctionnement : 275.040,38 (R 002)
- en section d'investissement : - 37.571,94 (R 001)

#### **Délib 2022-018 : affectation du résultat 2022 – budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 – budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section de fonctionnement : 30.090,25 (R 002)
- en section d'investissement : 74.012,35 (R 001)

#### **Délib 2023-019 : vote des taux de taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du compte administratif 2022 précédemment voté, présentant un excédent de 275 040.38 € en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délib 2023-020 : vote du tarif assainissement 2023**

Le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs de la redevance assainissement tels que fixés en 2022, soit : part fixe annuelle à 60 euros ttc et part variable basée sur la consommation d'eau à 1,10 euro le m<sup>3</sup>.

**Délib 2023-021 : vote budget primitif 2023 budget principal**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif principal 2023 tel que proposé, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 806.816,80 € et en dépenses et recettes d'investissement à 888.577,81€ incluant les RAR en dépenses pour un montant de 13.222,40 € et les RAR en recettes pour un montant de 247.067,89 €.

**Délib 2023-022 : vote budget primitif 2023 budget assainissement**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2023 tel que proposé, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 83.117 € et en dépenses et recettes d'investissement à 116.161€.

**Délib 2023-023 : vote budget primitif 2023 budget lotissement**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2023 tel que proposé, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.500 € H.T et en dépenses et recettes d'investissement à 1.500 € H.T

**Délib 2023-024 : Vote des subventions 2023 aux associations au budget primitif 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions pour l'année 2023 ont été présentées et examinées au sein des différentes commissions communales.

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2023 soit un total de 3 990 €

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023

**Délib 2023-025 : Remboursement des frais d'hébergement et de restauration accomplis par les élus de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs droits à la formation**

En application des articles L2123-18, L2113-18-1 ET L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat municipal ou délégation communale octroyée par délibération, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Vu la délibération 2021-18 en date du 30 avril 2021 prise pour le remboursement des frais de déplacement des élus de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs droits à la formation, il convient de compléter cette délibération pour la prise en charge des frais d'hébergement de restauration lors des déplacements des élus de la municipalité pour ces mêmes fonctions.

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

**1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

**2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Les frais concernés par cette délibération sont les suivants :

**Frais d'hébergement et de repas : Remboursement à hauteur des dépenses réelles**

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits sur les justificatifs.

**3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

**Les frais d'hébergement et de repas seront remboursés à hauteur des dépenses réelles sur présentation des justificatifs.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais d'hébergement et de restauration
- de préciser que ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Délib 2023-026 : Proposition mission d'étude projet sentiers natures**

Dans le cadre du projet d'aménagement sentiers et natures, le maire présente au conseil l'offre d'étude de NATUREZA s'élevant à 5 940 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager cette mission d'étude,
- valide cette proposition
- et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Délib 2023-027 : participation FAJ et FUL 2023**

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2023 :

- de participer au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0,11€ par habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 640 habitants), soit un montant de 70,40€ ;
- de participer au financement du FUL (Fonds Unifié Logement et dispositif solidarité, énergie et eau) à hauteur de 0,77€ par habitants (640 hab.), soit un montant de 492,80€. *Dépenses prévues au BP 2023*

**Défense incendie :**

Des demandes d'urbanisme ont été déposés à la mairie qui ont reçu un avis défavorable du SDIS à cause de la défense incendie qui ne répond pas aux exigences du SDIS du Loiret (débit minimum de 30m<sup>3</sup>/h à moins de 200 m) dans le secteur en bas de la rue du Grand Sauvage et la route du Petit Etang. La commune a sollicité le prestataire eau VEOLIA, qui est chargé du contrôle annuel des bornes d'incendie de la commune, pour mener une étude ensemble afin de déterminer s'il serait

possible de trouver une solution en l'état actuel du réseau qui pourrait lever les avis défavorables du SDIS sur les différentes demandes formulées et assurer la défense incendie des riverains.

### Point sur les commissions

#### \* Commission fleurissement

réunion le 28/03/2023 :

- organisation de la remise des récompenses "maisons fleuries" le samedi 15 avril
- réunion prévue le 20 juin pour organiser "Octobre rose" invitation des membres de l'équipe Déco du Comité des fêtes

#### \* Commission tourisme

- prévoir au printemps de chaque année une réunion avec les acteurs de Grignon

#### \* Commission communication

- Nouveau VM infos avril-mai 2023 est prévu : réunion de préparation le 13/04 à 18h

### Divers :

\* Rencontre avec les acteurs du tourisme de Grignon au Relais des trois écluses pour échanger sur la saison de l'été 2023 et ses problématiques pour trouver des solutions en attendant l'aménagement du département.

D. Godeau (MLC), S. Huck (voie romaine), T. Lagane (Biblio éphémère petite forge), avec le maire et les élus P. Fontaine, C. Marcadet, S. Hareng)

- Présentation des projets de chacun pour la saison 2023
- Entretien des WC et divers
- Problèmes de stationnement pour les visiteurs cet été = parking à prévoir pour le personnel dans le triangle à l'emplacement des anciens containers de tri le long de la route voir avec le Département si c'est possible.

#### \* Terrasse devant l'auberge des 3 écluses

Une redevance annuelle de 445€/an est à prévoir pour l'occupation de la terrasse (tarif voté par le département par délibération chaque année).

\*Rappel invitation à l'inauguration écluses de Coudroy = samedi 08/04 à partir de 9h30

\* Cérémonie 08/05 à 11h, prévoir achat gâteaux + gerbe (Robert ?)

#### \* Elections sénatoriales le 14 septembre

- Convocation des conseillers municipaux le 09 juin 2023 pour désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral.

Séance levée à 22h15

Prochain CM = le 12/05 19h